

A.S. PLIAGE

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 1.200 euros
Siège social : 1, Zone Artisanale de Fournello – PLOUAGAT – 22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT
R.C.S. SAINT-BRIEUC 852.359.975

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Le 4 juillet 2025,

Monsieur Nicolas AUFFRET, Gérant et associé unique de la société A.S. PLIAGE, Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 1.200 euros,

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative du texte des statuts sociaux ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège de la Société du 1, Zone Artisanale de Fournello – PLOUAGAT – 22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT au 5, rue des lfs – Z.A. des Quatre Voies – 22170 PLELO, à compter du 1^{er} juillet 2025.

DEUXIEME DECISION – MODIFICATION CORRELATIVE DU TEXTE DES STATUTS SOCIAUX

Comme conséquence de la décision précédemment adoptée, l'associé unique décide de modifier, comme suit, l'article 4 – « *Siège social* » - du texte des statuts de la Société :

« Le siège social est fixé au 5, rue des lfs – Z.A. des Quatre Voies – 22170 PLELO ».

TROISIEME DECISION – POUVOIR POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer, pour le compte de la Société, toutes formalités de droit.

CLOTURE

De tout ce qui précède, l'associé unique a rédigé et signé le présent procès-verbal, qui sera inséré sur le registre des décisions.

**L'associé unique,
Monsieur Nicolas AUFFRET**

Nicolas AUFFRET